

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 14 DECEMBRE 2023
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2023-05-29 - ENVIRONNEMENT (8.8) – PARC LOGISTIQUE SUD LORRAINE : CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE MESURES DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC

DATE DE CONVOCATION : 7 DECEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION : 19 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth (ayant la procuration de MATTE Jean-François), STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VAILLANT Pascal (ayant la suppléance de VARIS Pierre), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BROUSSIER Cyril (ayant la suppléance de MANSUY Thierry), MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, CHAPUY Jacques (ayant la suppléance de DEPAILLAT Bernard), HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, HARMAND Alde (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER Emilien), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de MOREAU Jean-Louis), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), HEYOB Olivier (arrivé à compter de la 2023.05.13 et ayant la procuration de MASSELOT Catherine), DE SANTIS Fabrice (ayant la procuration de ERDEM Olivier), CHANTREL Nancy, BOCANEGRAS Jorge, BONJEAN Myriam, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie (ayant la procuration de LALEVEE Lucette), SIMONIN Hervé, CAULE Emeline (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	VARIS Pierre, SEGALTS Jean-François, PREVOT Vincent, RADER Audrey-Helen, MANSUY Thierry, DEPAILLAT Bernard, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, ORDITZ Jackie, ASSFELD LAMAZE Christine, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier,
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2023-05-12 : 8 avis de procuration. De la 2023-05-13 à la fin : 9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Patricia WINIARSKI
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2023-05-12 : 56 Présents. De la 2023-05-13 à la fin : 57 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2023-05-12 : 64 Votants. De la 2023-05-13 à la fin : 66 Votants.

La société BARJANE travaille depuis plusieurs mois sur un projet d'implantation sur le Parc Logistique Sud Lorraine. Lors des études environnementales plusieurs espèces protégées ont été identifiées. La société a donc recherché différentes solutions pour répondre à ses obligations de compensation.

La Communauté de Communes Terres Toulaises et la SOLOREM ont donc décidé d'accompagner la société BARJANE dans sa recherche de mesures compensatoires. Des délaissés de la zone vont pouvoir être utilisés pour une partie des compensations.

Cette compensation est donc autorisée sur les parcelles : ZC 72, ZC 80, ZC 82 et ZD 252.

La convention, établie pour une durée de 30 ans, fixe les responsabilités de chacune des parties pour les travaux, les études et l'entretien des espaces de compensation.

La société BARJANE s'engage à :

- Réaliser les travaux de compensation : coupe, dessouchage, ensemencement,
- Restaurer des secteurs de Saulaie,
- Convertir des friches en prairie,
- Créer ou conforter des haies arbustives,
- Créer un portail d'accès,
- Baliser les zones à entretenir,
- Prendre en charge financièrement le suivi des inventaires pour les sommes supérieures à 17 000 € HT.

La SOLOREM s'engage à :

- Entretien des plantations réalisées et gérer des fauches selon une carte annexée à la convention,
- Réaliser le suivi d'inventaires sur les parcelles compensatoires pour un montant maximum de 17 000 € HT.

La Communauté de communes s'engage à :

- Reprendre les mesures compensatoires à la clôture de la concession d'aménagement dans les mêmes conditions que la SOLOREM.

Vu l'avis de la commission développement économique du 7 décembre 2023,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la convention tripartite entre la société BARJANE, la SOLOREM et la CC2T,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 19/12/2023 à 12h44

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20231214-2023_05_29-